Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/09/2024 - 10144 - 2020 B 01348 - 891 812 612 - AB Occaz

AB OCCAZ
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 23 avenue des Rohan
17780 SOUBISE
891812612 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2023

APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 août,
A 16 h 00,

Monsieur Antoine BRISSON,
Demeurant 23 avenue des Rohan, 17780 SOUBISE,

Associé unique de la société AB OCCAZ,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Antoine BRISSON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le définit de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 4 547.08 euros de la manière suivante :

Au compte « autres réserves » 4 547.08 euros

Le compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 125.95 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

AB

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Convention conclue entre la société AB OCCAZ et Monsieur Antoine BRISSON, Président et associé unique :

Compte courant :
Monsieur Antoine BRISSON est titulaire d'un compte courant d'associé dans les comptes de la société AB OCCAZ pour un montant de 9 313.25 euros.
Celui-ci n'a pas donné lieu à rémunération.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique approuve le fait qu'il n'ait perçu aucune rémunération en qualité de Président au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Antoine BRISSON
Associé unique

AB OCCAZ
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 23 avenue des Rohan
17780 SOUBISE
891812612 RCS LA ROCHELLE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 4 547.08 euros de la manière suivante :

Au compte « autres réserves » 4 547.08 euros

Le compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 125.95 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme

Monsieur Antoine BRISSON
Président

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	8 841		8 841	9 855
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	402		402	614
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	547		547	8 660
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	**9 789**		**9 789**	**19 128**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	**9 789**		**9 789**	**19 128**

Bilan Passif

		Net Au 31/12/2022	Net Au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	100	100	100
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		10	
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		4 673	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-4 547	4 683
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	**236**	**4 783**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses		9 313	10 112
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		240	1 111
Dettes fiscales et sociales			3 122
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	**9 553**	**14 345**
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	**9 789**	**19 128**

Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 9 789 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : -4 547 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du code de Commerce et du plan comptable général (PCG)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

'- continuité de l'exploitation,'
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

Certifié conforme